



Nombre de Conseillers : 29
 Communautaires en exercice : 19
 Présents : 19
 Votants : 21
 Pouvoirs : 2

Date convocation : 10/07/2025

Affichage : 10/07/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du **17 JUILLET 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de **Francis CHABALIER, Président.***

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Patrice CLAVEL

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

OBJET : MOTION DE DEFENSE DU MODELE DE SECURITE CIVILE :

Vu la motion de défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile adoptée par l'Union régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile inscrite dans la motion adoptée par l'Union régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée telle qu'annexée à la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre au président et au directeur du CASDIS de la Lozère copie de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Au siège de la Communauté de
 Communes du Haut-Allier Margeride
 Le Président,


 Francis CHABALIER

